# Succession et remariage

---
Par Soso1234

Bonjour,

J'ai une question si quelqu'un peut m'éclairer s'il vous plaît ?
Mon papa est décédé le mois dernier il n'avait aucun bien juste un compte en banque avec un peu d'argent dessus (30000 euros).
Nous sommes 3 enfants et sa femme d'un remariage j'aimerais savoir si quelqu'un sait comment sera diviser ce compte?

Merci

---
Par yapasdequoi

Bonjour,
Quel est leur régime matrimonial ? Y a-t-il donation entre époux ? ou un testament ?
Le notaire doit pouvoir vous renseigner.

---
Par Soso1234

Bonjour ,

Non il n'y a pas de testament ni contrat de mariage rien du tout et pas de donation non plus .

---
Par yapasdequoi

Réponse ici :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[/url]

"Si le défunt laisse des enfants issus d'une précédente union, l'époux survivant hérite du quart de la succession en pleine propriété.

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession."

Donc l'épouse aura 1/4 et chacun des 3 enfants recevra 1/4.

---
Par Soso1234

D'accord merci c'est gentil oui j'ai regardé le site « gouv.de » mais je vous avoue que je n'y comprends pas grand choses ?je voulais m'assurer de certaines choses merci encore.

---
Par Soso1234

Bonjour,

Apparement d'après le notaire son épouse a le droit à la moitié du compte + 1/4 mais pas seulement 1/4 ?
Donc 5/8 elle disait et les enfants 1/4.

Quelqu'un peut me confirmer ça ? Merci

---
Par janus2

Bonjour,
Si le compte était un bien commun, votre belle-mère en est déjà propriétaire de la moitié, cette moitié n'entre donc pas dans la succession, seule l'autre moitié entre dans la succession et sur cette moitié, les parts que vous a donné yapasdequoi s'appliquent. Votre belle-mère hérite donc du quart de la moitié et les 3 enfants se partagent donc les trois quarts de cette moitié.

---
Par yapasdequoi

son épouse a le droit à la moitié du compte
En fait elle l'a déjà ! cette moitié n'est pas concernée par la succession.

Et la répartition de 1/4 pour l'épouse et 1/4 pour chaque enfant ne concerne que l'autre MOITIE du compte qui était la propriété du défunt.

---
Par Soso1234

D'accord merci oui ce n'est pas un compte joint c'est un compte personnel car justement il n'était pas forcément en bon terme et avait chacun leurs compte en banque.

---
Par yapasdequoi

Mais peu importe le titulaire : dans un mariage sans contrat TOUTES les sommes d'argent sont réputées appartenir pour moitié à chacun des époux.

---
Par Soso1234

D'accord donc elle en ayant des comptes à son nom elle devra aussi partager ses comptes personnel ?
En sachant que nous ne sommes ses enfants a elle .

---
Par yapasdequoi

Sauf si elle peut démontrer que les sommes sur ces comptes étaient à elle avant le mariage ou bien ont été reçues d'un héritage de sa famille.

---
Par Soso1234

D'accord donc je comprends que oui elle doit partager également ?

---
Par yapasdequoi

Pas forcément, mais elle doit tout déclarer au notaire.
(qui a d'ailleurs la possibilité d'interroger les fichiers bancaires)

---
Par Soso1234

D'accord merci pour vos réponses .

---
Par AGeorges

Bonjour Soso,

Pour récapituler :

l'épouse peut garder ce qui était à elle AVANT le mariage sans contrat.

Tout ce qui suit est commun au couple, que ce soit via un compte commun ou des comptes au nom de chacun des époux.
(Il n'y a donc pas forcément que les 30.000? de votre père).
Appelons M ce montant.

La totalité du bien commun est divisée en 2, l'épouse garde sa moitié M/2).

M/2 est l'héritage de votre père. Sans testament, il se divise en 3/4 pour les enfants, ensemble et en parts égales, soit 1/4 de cette M/2 par enfant et l'épouse a le dernier quart toujours de ce M/2.

Si l'on ramène tout à des (M/8) :
- chacun des trois enfants a donc M/8. (M/2 divisé par 4),
- L'épouse a ce qui lui appartient donc 4xM/8 plus son dernier quart de moitié soit (4+1)xM/8 = 5M/8

Pour prendre un exemple simple, votre père avait 30.000 sur son compte (dont 15.000 ne lui appartenant pas), supposons que l'épouse avait 2000 (dont 1000? appartenant à votre père).
Le total est 32000;

M/8 = 32.000/8 = 4000,
Chaque enfant a 4000,
L'épouse a 20.000.

L'épouse semble favorisée car le calcul a été fait sur l'avoir global du couple.

Mais n'oubliez pas que, sur ce qui appartenait à votre père, l'épouse n'en récupérera que 4000?. Le reste lui appartient.

---
Par Soso1234

Merci pour cette explication très claire .
Mais je sais qu'elle a plus d'argent que lui sur différent compte je ne pensais pas que ses comptes a elle auraient été mêlée à notre succession.
Ce qui est plus intéressant pour elle du coup serait qu'elle refuse l'héritage c'est bien ça ?

---
Par yapasdequoi

Non : qu'elle refuse ou pas, l'argent dont elle dispose et qui appartenait au couple doit être déclaré et partagé.

---
Par Soso1234

D'accord bah merci encore pour ces réponses vous m'avez bien éclairée je vais voir la suite .

---
Par Soso1234

Très bien je vous remercie pour tout les renseignements que vous m'avez donné

---
Par Soso1234

J'ai appelé un autre notaire pour me renseigner sur ses comptes à ma belle mère le notaire m'a confirmé qu'il ne toucherait pas à ses comptes à elle mais qu'effectivement le compte de mon père c'est bien la moitié plus 1/4.

---
Par AGeorges

Bonjour Soso,

Si le notaire n'a pas vérifié la nature des comptes de la belle-mère (biens propres ou pas), cette réponse n'est pas qualifiée. Comme il vous a été dit, la question n'est pas liée à la désignation du compte (commun ou pas) mais à la façon dont il a été alimenté.
S'il a été alimenté par le salaire de madame, alors il s'agit de biens communs. S'il a été alimenté par des héritages, alors

il s'agit de biens propres. Ce ne sont que deux exemples.
Il est impossible de répondre sans faire une analyse. Vous avez peut-être parlé avec un clerc pas très compétent, lequel s'est débarrassé de vous.

---
Par yapasdequoi

J'ai appelé un autre notaire pour me renseigner sur ses comptes à ma belle mère le notaire m'a confirmé qu'il ne toucherait pas à ses comptes à elle mais qu'effectivement le compte de mon père c'est bien la moitié plus 1/4.
Une réponse orale n'engage personne. C'est probablement un(e) secrétaire qui n'y connait rien qui a répondu rapidement et sa réponse est incomplète.

Ecoutez VOTRE notaire et appliquez ses conseils.

---
Par Soso1234

D'accord j'ai rendez vous lundi de toute façon.
Le problème c'est que l'on a faire à quelqu'un qui veut récupérer mais rien donner, nous ne voulons rien d'elle mes frères et s?urs nous aimerions juste trouvé un terrain d'entente pour qu'elle nous laisse l'argent de mon et elle garde le siens ?l'idéal aurait été ça et vu qu'elle en a plus elle est serait d'accord normalement mais je ne sais pas si un arrangement pareil est faisable il faudrait juste qu'elle doive partager un de ses comptes et voilà on se servirais de ça pour lui dire chacun son argent.
Au départ elle voulait récupérer de l'argent à mon père mais quand elle a compris que le notaire lui demanderais ses comptes elle a dit qu'elle ne voulait pas donner d'argent et que c'était chacun ses comptes chacun sa vie tout ça sans être divorcé bien sûr .

---
Par AGeorges

Bonjour Soso,

chacun ses comptes chacun sa vie tout ça sans être divorcé bien sûr .

Eh bien quand on veut vivre comme ça, on fait un contrat de Séparation de Biens.
Comme il n'y en a pas eu, ça ne fonctionne pas comme ça. Cette personne ne peut pas dire le contraire de la loi.

Le notaire va procéder. Il va s'informer sur la nature du contenu des comptes de la dame. Si elle ne veut pas répondre, il ne pourra rien faire. Il préviendra le Tribunal qu'il ne peut régler cette succession et cela prendra des années, années pendant lesquelles, il est probable que les comptes de la dame soient bloqués (à vérifier).

Je ne sais pas dans quelle mesure un notaire peut proposer un partage qui ne réponde pas aux critères de la loi, simplement parce que ledit partage lui a été suggéré et que les bénéficiaires sont d'accord.
C'est de cela dont vous devez discuter avec le notaire.
Si la possibilité existe, cela simplifiera tout.

---
Par Soso1234

Oui merci je vais voir tout ça ce matin au rendez vous .